

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.242

17 août 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

| |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTE EUROPEENNE</u> |
| 2. Organisme responsable: Commission des Communautés européennes |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 8428-10-91 et 92 |
| 5. Intitulé: Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 84/529/CEE relative aux ascenseurs mus électriquement. Nombre de pages du document notifié: 2 |
| 6. Teneur: Modification du champ d'application de la directive existante pour y inclure les ascenseurs hydrauliques et oléo-électriques et certaines précisions sur la norme européenne y relative EN 81, première et deuxième parties |
| 7. Objectif et justification: Appliquer une norme harmonisée aux ascenseurs; besoins de sécurité et de santé; permettre la continuation de la concurrence/ascenseurs hydrauliques |
| 8. Documents pertinents: Journal officiel C 17 du 24 janvier 1990, pages 9 à 10 |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Avant fin 1990 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 28 septembre 1990 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1 |